MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE ET DES FINANCES

DIRECTION DE LA COMPTABILITÉ PUBLIQUE

BUREAU C3

Numéros dans les séries spéciales :
2792 TM — 388 BA

Classement
B1

INSTRUCTION N° 75-60 - B1
du 29 avril 1975

Cette instruction a été modifiée par les instructions suivantes :
n° ..... du .....
n° ..... du .....
n° ..... du .....
n° ..... du .....

Cette instruction a été abrogée par l'instruction :
n° ..... du .....

VERSEMENT AU PROFIT DES TRANSPORTS EN COMMUN DANS LES COMMUNES DE PLUS DE 100 000 HABITANTS

ANALYSE

Suppression et adjonction de communes ou communautés urbaines sur la liste annexée à la circulaire n° 6-B7 du 11 février 1975

DOCUMENT À ANNOTER

Instruction n° 75-43-B1 du 21 mars 1975

Est notifiée, en annexe, la circulaire n° 6-B21 en date du 28 mars 1975 relative à l'extension du champ d'application du versement destiné aux transports en commun.

MM. les comptables voudront bien annoter l'instruction n° 75-43-B1 du 21 mars 1975, en conséquence.

Pour le directeur de la Comptabilité publique :
Le sous-directeur,
Georges PETIT.

DIFFUSION
GT
37

DESTINATAIRES POUR APPLICATION

RGP	PGT	TPG	IP	TGE	SIA	TGC	TA	BA	EPA	EPI

5 574370 5 12

ANNEXE

à l'Instruction n° 75-60 - B1

du 29 avril 1975

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE ET DES FINANCES

DIRECTION DU BUDGET

CIRCULAIRE N° 6-B21 EN DATE DU 28 MARS 1975

relative à l'extension du champ d'application du versement destiné aux transports en commun

LE MINISTRE DE L'ÉCONOMIE ET DES FINANCES,

à

Messieurs les ministres et secrétaires d'État.

Par circulaire n° 6-B7 en date du 11 février 1975, toutes informations utiles ont été données en ce qui concerne l'extension de la faculté d'instituer un versement de transport prévue pour les communes ou communautés urbaines comprenant plus de 100.000 habitants.

Ladite circulaire doit être rectifiée ou complétée sur deux points :

— *agglomérations concernées :*

La liste des communes ou communautés urbaines a cité par erreur les villes de Saint-Quentin et d'Alès qui ne comptent pas 100.000 habitants;

— *institution du versement de transport :*

De nouvelles communes ou communautés urbaines ont institué le versement de transport. Ce sont Angers, Amiens, Besançon, Brest, Montpellier, Perpignan, Rennes et Toulon. En conséquence, les tableaux figurant en page 3 et en annexe de la circulaire susvisée du 11 février 1975 doivent être complétés compte tenu des indications figurant ci-après :

AGGLOMÉRATIONS CONCERNÉES	DATE D'EFFET	TAUX DU VERSEMENT
		%
VILLE D'ANGERS	1-5-75	0,50
VILLE D'AMIENS	1-3-75	1
VILLE DE BESANÇON	1-4-75	1
COMMUNAUTÉ URBAINE DE BREST : — Bohars; — Brest; — Gouesnou; — Guilers; — Guipavas; — Le Relecq-Kerhuon; — Plougastel-Daoulas; — Plouzane.	1-4-75	1
VILLE DE MONTPELLIER	1-4-75	0,60
VILLE DE PERPIGNAN	1-6-75	0,80
VILLE DE RENNES	1-6-75	0,65
VILLE DE TOULON	1-4-75	1

Pour le ministre et par délégation :

Le directeur du Budget,

Par empêchement du directeur du Budget :

Le sous-directeur,

Jean CHOUSSAT.